

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2025

COMMUNE DE GONDREVILLE

La réunion a débuté le 4 mars 2025 à 18h00 sous la présidence du Maire, ARNOULD Raphaël.

Membres présents :

Monsieur ARNOULD Raphaël - Maire
Monsieur CARON Jean-François
Madame FRITSCH CHARTREUX Christine
Monsieur HOBIN Marc
Madame JOSSET Caroline
Madame LALANCE Corinne
Madame MARIN Karine
Monsieur SCHNEE Jean-Philippe
Monsieur SEIROLLE André
Monsieur VELSCH Patrick

Membres absents représentés :

Madame BOURDON Anne Pouvoir donné à M VELSCH Patrick
Madame KUBACKA Maryline Pouvoir donné à M CARON Jean-François
Madame MAITRESSE Michèle Pouvoir donné à Mme LALANCE Corinne
Madame MOREL Bénédicte Pouvoir donné à Mme MARIN Karine
Madame PATOIS Isabelle Pouvoir donné à Mme FRITSCH CHARTREUX Christine

Membres absents :

Madame MELIN Elise
Monsieur RICHARD Serge
Secrétaire de séance : Monsieur VELSCH Patrick
Le quorum (plus de la moitié des 17 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

20250304_000 - Compte-rendu de décisions
20250304_001 - Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024
20250304_002 - Modification du tableau des effectifs
20250304_003 - Ouverture anticipée des crédits d'investissement pour l'exercice budgétaire 2025 délibération modificative
20250304_004 - Liste des dépenses à imputer sur les comptes 623x
20250304_005 - Etat annuel des indemnités perçues par les membres du conseil Municipal
20250304_006 - Ouverture d'une commission municipale
20250304_007 - Jumelage : création d'un comité de pilotage
20250304_008 - Travaux sylvicoles
20250304_009 - Affouages 2025
20250304_010 - Incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal privé
20250304_011 - Convention de financement dans le cadre des travaux communaux sis route de Fontenoy réalisés sur le domaine public routier départemental avec le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle
20250304_012 - Avis du Conseil Municipal – Installations classées pour la protection de l'environnement – Ouverture d'une participation du public portant sur une demande de modification de l'entrepôt exploité par la société LIDL
20250304_013 - Réglementation de la mise en location des biens immeubles à usage d'habitation principale appartenant au domaine communal privé de la commune de GONDREVILLE
- Questions diverses

20250304_000 - Compte-rendu de décisions

Le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil :

DATE	CONTENU
12/12/2024	Renonciation exercice Droit Préemption Urbain - Déclaration d'Intention d'Aliéner 38 - 27 rue des Tilleuls
16/12/2024	Contrat de Co-Location logement 7 bis rue notre dame Anna KOKHANOVSKA pour un montant de 330,00 € (3/5) + 13,72 € (3/5) de provisions sur charge
16/12/2024	Contrat de Co-Location logement 7 bis rue notre dame Liudmyla PURI pour un montant de 220,00 € (2/5) + 9,15 € (2/5) de provisions sur charge
20/12/2024	Avenant n°2 Lot 2 Espaces Verts ID VERDE Marché de travaux végétalisation et désimperméabilisation cour école René Cassin +value de 764.86 € HT soit 917.83 € TTC
20/12/2024	Avenant n°2 Lot 1 VRD EIFFAGE Marché de travaux végétalisation et désimperméabilisation cour école René Cassin +value de 8 168,34 € HT
23/12/2024	Contrat de maintenance des aires de jeux IMAJ
30/12/2024	Renonciation exercice Droit Préemption Urbain – DIA n°39 - 72 rue du Château des Princes
10/01/2025	Marché de maîtrise d'œuvre Route de Nancy 3000,00 € HT
10/01/2025	Marché de maîtrise d'œuvre Chemin du coucou et rue du Petit Coucou 4500,00 € HT
14/01/2025	Renonciation exercice Droit Préemption Urbain - Déclaration d'Intention d'Aliéner 1 - 15 rue des Vergers
14/01/2025	Renonciation exercice Droit Préemption Urbain - Déclaration d'Intention d'Aliéner 2 - 75 rue de la Bergerie
14/01/2025	Marché de contrôle extérieur pont sur la moselle CEREMA montant max de 29 250,00 € HT
16/01/2025	Contrat de prestation d'assistance TAELYS 3 150,00 € HT
28/01/2025	Renonciation DPU rue du château des princes n°3
07/02/2025	Renonciation DPU rue de la grève n°4
13/02/2025	Avenant au contrat d'assurance Dommages aux biens et risques annexes GROUPAMA
17/02/2025	Renonciation DPU au bout de la Honchère n°5
17/02/2025	Renonciation DPU au Perlot / 6 et 8 rue de l'europe - n°6
18/02/2025	Avenant à la mission SPS travaux du pont de la Moselle 440,00 € HT soit 528,00 € TTC
18/02/2025	Avenant au marché de travaux Pont de la Moselle modifiant l'article 5.2 du CCAP

15 voix pour

Vu l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2121-29 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent, en avoir délibéré et à l'unanimité :

DÉCIDE :

- de **VALIDER** et **ADOPTER** le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024.

15 voix pour

20250304_002 - Modification du tableau des effectifs

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de modifier le tableau des effectifs, à savoir :

- Transformer le poste d'adjoint administratif contractuel à temps complet en un poste d'adjoint administratif titulaire à temps complet, dans le cadre de l'embauche afférente à l'ouverture de l'Agence Postale Communale,
- Transformer un poste d'adjoint technique non permanent à temps complet en vue d'une titularisation au sein des services techniques sur le même grade ;
- Supprimer le poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe en raison du départ en retraite de l'agent ;

En conséquence, le Maire propose de créer au tableau des effectifs les postes suivants :

- Adjoint administratif territorial titulaire à temps complet
- Adjoint technique territorial titulaire à temps complet

et de fermer ceux désignés ci-après :

- Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

décide à compter du 1^{er} mars 2025,

la création de deux postes :

- Adjoint administratif territorial titulaire à temps complet
- Adjoint technique territorial titulaire à temps complet

la fermeture d'un poste :

- Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet

15 voix pour

20250304_003 - Ouverture anticipée des crédits d'investissement pour l'exercice budgétaire 2025 délibération modificative

Exposé

La préparation de l'exercice budgétaire 2025 se déroule dans un contexte à nouveau particulier et ce pour l'ensemble des collectivités qui ont sans cesse dû réajuster leurs dépenses compte tenu des fluctuations des recettes.

Ainsi la commission finances et le budget primitif seront portés au vote de l'assemblée au premier trimestre de l'année 2025.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales précise qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation du conseil municipal est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2025, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2025 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2024.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2025, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Un ajustement est demandé par la trésorerie, concernant le montant des crédits ne faisant pas apparaître le chapitre 16, et en enlevant des montants les restes à réaliser (RaR) dans le BP 2024,

En conséquence, je vous propose : d'approuver l'ouverture anticipée des crédits en investissement pour l'année 2025 dans la limite précisée par chapitre dans le tableau joint.

Chapitre	BP 2024 Investissement Dépenses	25% du BP2024		
chapitre 20	Immobilisations incorporelles	98 500,00 €	cpte 2031	24 625,00 €
chapitre 204	Subventions d'équipement versées	11 000,00 €	cpte 2041582	2 750,00 €
chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 416 549,16 €	cpte 2152	354 137,29 €
		Dépense d'investissement		381 512,29 €

*chapitre 20 : Maitrise d'œuvre des travaux de : végétalisation de la cour d'école, réparation et suivi des mesures compensatoires du pont de la Moselle, la route de Nancy, de la rue de la grève, du pont A31, de l'enfouissement du réseau électrique de la route de Fontenoy.

*chapitre 21 : travaux de la route de Fontenoy, modification du système de vidéoprotection, végétalisation de la cour d'école, caméra du bureau de poste, signalisation verticale, matériel informatique de la mairie.

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant le vote du budget primitif 2025 au premier trimestre 2025 et le besoin de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services ;

Entendu l'exposé présenté par Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE :

D'abroger la délibération n°20241217_008 du 17 décembre 2024

D'approuver l'ouverture anticipée des crédits en investissement pour l'année 2025 dans la limite précisée par chapitre dans le tableau joint.

Chapitre	BP 2024 Investissement Dépenses	25% du BP2024		
chapitre 20	Immobilisations incorporelles	98 500,00 €	cpte 2031	24 625,00 €
chapitre 204	Subventions d'équipement versées	11 000,00 €	cpte 2041582	2 750,00 €
chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 416 549,16 €	cpte 2152	354 137,29 €
		Dépense d'investissement		381 512,29 €

15 voix pour

Monsieur le Maire explique que les frais de restauration engagés par les collectivités locales, à défaut d'un compte spécialement dédié à cette nature de dépenses dans les nomenclatures comptables, sont susceptibles d'être imputés sur divers comptes en fonction de l'activité à laquelle ils se réfèrent. Ces comptes sont en général les suivants: en M57 Abrégée

623 ou 618

Jusqu'à présent, il était d'usage de considérer que la signature du bordereau de mandats par l'ordonnateur valait certification de la ventilation des dépenses sur ces différents comptes, la destination de la dépense, sur laquelle le comptable n'est jamais jugé, relevant de la seule responsabilité de l'exécutif.

Depuis peu le juge financier en a décidé autrement en mettant en cause plusieurs comptes publics qui avaient pris en charge des frais de restauration dans ces conditions.

Cette position ayant été confirmée en dernier recours par le conseil d'Etat, les comptables doivent désormais porter une attention particulière aux prochains mandats qui leur seront présentés dans ce cadre.

Il convient donc "a minima" d'indiquer clairement, sur chacune des factures de restauration, la désignation exacte de la réception, de la cérémonie ou de la fête, du colloque etc.... qu'elle concerne afin de prémunir le comptable contre ce risque de mise en cause.

Le comptable public invite donc la collectivité à détailler dans le cadre d'une délibération, les secteurs de dépenses imputées sur le compte 623 2 « fêtes et cérémonies » ; 623 4 « réceptions » ; 623 6 « catalogues et imprimé » 623 7 « publication »

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Décide que seront imputées sur le c/623 2 « fêtes et cérémonies » :

- Cérémonie du 08 mai et du 11 novembre
- Fêtes de la St Nicolas
- Cadeaux naissances, mariages, décès, achat de fleurs, accueil des nouveaux habitants,
- Frais d'organisation de spectacle, d'exposition, d'événements culturels

Décide que seront imputées sur le c/623 4 « réceptions »:

- Cadeaux à l'occasion de réceptions ou autres cérémonies
- Les réceptions du jumelage
- Remise de prix
- Inauguration
- Vin d'honneur

Décide que seront imputées sur le c/623 6 « catalogues et imprimés »

- Catalogue, bulletin municipal
- Lettres aux habitants
- Acquisitions de livres, livres cadeaux

Décide que seront imputées sur le c/623 7 « publications »

- Les imprimés de communications interne, affiches internes

15 voix pour

20250304_005 - Etat annuel des indemnités perçues par les membres du conseil Municipal

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a apporté un certain nombre de dispositions nouvelles concernant la gestion locale, notamment quant aux dispositions d'exercice des mandats locaux.

A ce titre, son article 93 a introduit l'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose : « Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune »

NOM PRENOM DE L'ELU	COMMUNE	Indemnité annuelle brut en 2024	Indemnité mensuelle Brut 2025	CC2T	Indemnité Mensuelle brut en 2025
Raphaël ARNOULD	Maire	22 828,20 €	1 902,25 €	Conseiller communautaire délégué	246.63 €
Christine FRITSCH- CHARTREUX	1ère adjointe	7 611,00 €	634,25 €		
Jean-François CARON	2 ^{ème} adjoint à compteur du 17.10.2024	1 902,75 €	634,25 €		
Philippe BOURGEOIS	2 ^{ème} adjoint jusqu'au 10.08.2024	4 544,46 €	Non Concerné		
Isabelle PATOIS	3 ^{ème} adjointe	7 611,00 €	634,25 €		
Marc HOBIN	4 ^{ème} adjoint	7 611,00 €	634,25 €		
Karine MARIN	5 ^{ème} adjointe	7 611,00 €	634,25 €		
Patrick VELSCH	6 ^{ème} adjoint	7 611,00 €	634,25 €		
Jean-Philippe SCHNEE	Conseiller municipal délégué	2 540,28 €	211,69 €		

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de ces informations

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2123-24-1-1

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 6

Vu la délibération n° 20200608-009 en date du 8/06/2020 fixant le montant des indemnités allouées aux élus,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Prend acte** de l'état annuel des indemnités perçues au titre des fonctions municipales de l'année 2024 et le montant des indemnités à percevoir en 2025

15 voix pour

Exposé :

Le conseil municipal s'est prononcé pour l'ouverture d'une commission au titre des chemins ruraux, il convient de procéder à un ajustement concernant le nombre de membres du conseil et de les nommer.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a souhaité ouvrir une commission municipale afin d'étudier le recensement des chemins ruraux.

Monsieur le Maire rappelle la réglementation en matière de création de commission municipale.

Article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales :

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appels d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Aussi, il est proposé de créer une commission municipale chargée d'examiner le recensement des chemins ruraux en vue de l'ouverture d'une enquête publique, et in fine de l'adoption d'une délibération du conseil municipal actant le recensement des chemins ruraux de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Article 1 : Abroge la délibération n°20241119_001, adoptée en conseil municipal du 19 novembre 2024, en raison d'un nombre de membre supérieur à la réglementation composant la présente commission.

Article 2 : Approuve l'ouverture d'une commission municipale visant à étudier le recensement des chemins ruraux sur la commune de GONDREVILLE.

Article 3 : Décide que la commission municipale comporte au maximum 6 membres,

Article 4 : Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour ladite commission, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, **décide** de ne pas procéder au scrutin secret et **désigne** au sein de la commission :

Commission Municipale « Chemins Ruraux »	
Président : Raphaël ARNOULD	5 Membres : André SEIROLLE Marc HOBIN Christine FRITSCH CHARTREUX Jean-François CARON Patrick VELSCH

15 voix pour

20250304_007 - Jumelage : création d'un comité de pilotage

M. le Maire indique sa volonté de poursuivre les échanges entrepris depuis de nombreuses années avec la commune de MÖRLENBACH en Allemagne, commune jumelée avec GONDREVILLE.

A ce titre, il propose la constitution d'un comité de pilotage de jumelage composé des élus issus de la commission jumelage, à savoir : Mme PATOIS, Mme FRITSCH CHARTREUX, Mme MARIN et Mme MAITRESSE et lui-même, et de personnes extérieures appartenant à des associations et/ou à la vie locale acceptant de participer à la mise en œuvre d'actions.

Il est précisé que le rôle du comité de jumelage sera :

- D'assurer la promotion du jumelage
- De continuer à maintenir le lien
- D'encourager leur participation aux activités d'échanges
- De coordonner les initiatives prises dans le cadre du partenariat
- De proposer un programme d'activités aux responsables de la commune
- Et d'assurer la représentation de la commune dans le cadre des échanges

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Accepte** la création d'un comité de pilotage tel que décrit ci-dessus
- **Accepte** en tant que de besoin d'inscrire des crédits suffisants au BP 2025 au compte 623 4

15 voix pour

Exposé :

La gestion de la forêt communale de Gondreville est gérée en étroite collaboration avec l'ONF.

Afin de garantir la pérennité de notre bien communal, l'ONF nous propose des travaux sylvicoles. Pour l'année 2025 ces travaux portent des travaux d'entretien des parcelles 15a1, 20j et 25j.

Deux types de travaux sont donc proposés :

- Travaux de cloisonnement d'exploitation sur la parcelle 15a1 en ouverture mécanisée
- Travaux de cloisonnement sylvicole sur les parcelles 20j et 25j

Le conseil doit se prononcer sur ces travaux

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** les travaux de cloisonnement d'exploitation sur la parcelle 15a1 en ouverture mécanisée,
- **Autorise** les travaux de cloisonnement sylvicole sur les parcelles 20j et 25j
- **Autorise** le Maire à signer les documents nécessaires

15 voix pour

Comme chaque année la collectivité procède à l'organisation des affouages au sein de la forêt communale.

Pour rappel cette année les parcelles 4, C4 et 23 sont destinées aux affouagistes

Il convient donc de prendre acte de la bonne organisation de la gestion des affouages sur le banc de la forêt communale.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Arrête** que le produit des coupes des parcelles 4, C4 et 23 de la forêt communale sera destiné à l'affouage sur pied.
- **Informe que** le règlement d'affouage sur pied. est identique à l'année 2024
- **Fixe** le volume maximal des lots à 30 stères ; ces lots étant attribués aux affouagistes par tirage au sort.
- **Fixe** les délais d'exploitation (vidange comprise) comme suit :
 - Abattage pour le 31 mars 2025
 - Réception pour le 31 mai 2025
 - Débardage pour le 15 septembre 2025
- **Propose** que le prix de vente du bois des affouages aux administrés reste à 10,00 € HT le stère en 2025.
- **Autorise** le Maire à signer tout document afférent.

15 voix pour

Exposé :

La collectivité a fait des démarches pour rechercher les propriétaires de la parcelle cadastrée AR13 sur le banc communal de Gondreville, lieudit « bois du tambour ».

Cette parcelle le long de la RD 400 fait l'objet aujourd'hui d'une recherche de maître dans un délai imparti. Passé ce délai dans le cadre de la procédure de « bien présumé sans maître » la collectivité est amenée à prendre les disposition suivante conformément aux textes de loi en vigueur.

Vu l'article 713 du code civil ;

Vu l'article 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la décision du Conseil d'État n° 475259 en date du 26 avril 2024 ;

Vu l'avis de la direction départementale des finances publiques en date du 18/06/2024 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2024-58 en date du 28 juin 2024, portant constatation d'un bien présumé sans maître.

Considérant que l'arrêté municipal n° 2024-58 en date du 28/06/2024 a été pris afin de mettre en œuvre la procédure de constatation d'un « bien présumé sans maître » s'agissant de ladite parcelle ;

Considérant que l'ensemble des démarches nécessaires pour rechercher les propriétaires présumés de la parcelle cadastrée AR 13 se sont révélées infructueuses, notamment auprès de la Direction départementale des finances publiques ;

Considérant que la parcelle AR 13 n'a fait l'objet d'aucun acquittement de taxe foncière par un tiers depuis plus de 3 ans ;

Considérant que la dernière mesure de publicité a été effectuée le 1^{er} juillet 2024 et que le délai réglementaire de 6 mois prévu pour l'accomplissement des diverses mesures est prescrit.

Considérant qu'aucun propriétaire présumé n'a fait valoir ses droits, ni revendiqué la propriété du bien objet de la présente délibération ;

Considérant qu'afin de pouvoir incorporer ladite parcelle dans le domaine communal privé il convient que le Conseil Municipal délibère sur cette problématique à l'issue des 6 mois suivants l'arrêté de constatation d'existence d'un « bien présumé sans maître » ;

Considérant enfin que cette incorporation sera constatée, in fine et après adoption de la présente délibération, par un arrêté municipal.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent, en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **D'INCORPORER** dans le domaine privé de la Commune la parcelle cadastrée AR 13
- **DE PRÉCISER** que cette incorporation sera constatée par arrêté municipal,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous actes relatifs à ce dossier,

15 voix pour

Remarque : Proposer la parcelle à la vente ensuite

20250304_011 - Convention de financement dans le cadre des travaux communaux sis route de Fontenoy réalisés sur le domaine public routier départemental avec le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle

M. le Maire rappelle la délibération du 1^{er} octobre 2023 relative à la réalisation des travaux de la route de Fontenoy et aux demandes de subventions.

Les travaux d'aménagement sont concrétisés par :

- le rétrécissement de la largeur de chaussée
- la matérialisation de places de stationnement
- la sécurisation d'un cheminement piéton conforme à la législation en vigueur et notamment : les normes pour les Personnes à Mobilité Réduite,
- la mise en place d'aménagement esthétique et sécuritaire pour les usagers
- l'enfouissement des réseaux
- la GIEP

Le Maire signale que ces travaux d'aménagement doivent faire l'objet d'une convention de financement dans le cadre des travaux communaux réalisés sur la Départementale 90 (route de Fontenoy) avec le Département de Meurthe et Moselle.

Il explique qu'il convient de définir dans le cadre des dits travaux envisagés :

- les conditions techniques, administratives et financières des travaux d'aménagement communaux prévus par la Municipalité
- de préciser les conditions dans lesquelles la commune de Gondreville pourra bénéficier du soutien du CD 54

En outre, le conseil départemental est susceptible de subventionner une partie des travaux au titre du fonds des amendes de police.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide d'autoriser le Maire à signer la convention de financement dans le cadre des travaux communaux réalisés sur le domaine public routier avec le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle (RD90),

Acte que la convention prend effet après transmission au représentant de l'Etat, le jour de sa notification,

Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Sollicite l'attribution d'une subvention au titre du fonds des amendes de police, le financement complémentaire étant assuré par les fonds propres de la commune.

15 voix pour

20250304_012 - Avis du Conseil Municipal – Installations classées pour la protection de l’environnement – Ouverture d’une participation du public portant sur une demande de modification de l’entrepôt exploité par la société LIDL

Le Maire expose que par arrêté préfectoral n°2019/2641 du 13 juillet 2021, la société LIDL a été autorisée à exploiter un entrepôt de stockage sur la Zone Internationale Sud Lorraine de Gondreville-Fontenoy.

L’exploitant a déposé auprès des services préfectoraux un dossier de porter à connaissance pour la modification des conditions d’exploitation de son entrepôt notamment l’augmentation de la capacité de stockage de produits relevant de la catégorie 4735-1-b (ammoniac) de la nomenclature des ICPE (installation classée pour la protection de l’environnement).

Compte tenu du changement de régime demandé par l’exploitant, Mme le Préfet de Meurthe et Moselle a décidé d’organiser une participation du public par voie électronique sur ce projet du 19 février au 11 mars 2025 inclus.

Un avis de l’ouverture de cette participation au public a été affiché aux lieux ordinaires d’affichage de la mairie.

Le conseil municipal est appelé à formuler un avis sur la demande présentée par la société LIDL dès l’ouverture de la participation du public par voie électronique et au plus tard dans les 15 jours suivants la clôture de la consultation du public soit le 27 mars 2025.

Considérant que le projet n’est pas soumis à une évaluation environnementale ;

Considérant le rapport de l’inspection des installations classées référencées BV/2024_2630 du 31 janvier 2025 ;

Considérant que les modifications projetées sur le site existant ne sont pas substantielles et qu’elles consistent notamment à augmenter la quantité de stockage des produits répertoriés sous l’activité 4735-1-b (ammoniac) de la nomenclature des ICPE pour atteindre le seuil soumis à autorisation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité,

émet un avis favorable sur la demande présentée.

15 voix pour

20250304_013 - Réglementation de la mise en location des biens immeubles à usage d'habitation principale appartenant au domaine communal privé de la commune de GONDREVILLE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune souhaite procéder à la régularisation de la gestion du parc locatif au regard de la réglementation en vigueur. Monsieur le Maire présente le projet de régularisation.

Vu la décision rendue par le Conseil d'État, le 5 décembre 2005, n°270948.

Considérant que : « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ; qu'en vertu de cet article, il appartient au conseil municipal, hors le cas où cette compétence a été préalablement déléguée au maire en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, d'approuver la passation des baux sur les terrains communaux ; qu'il revient au conseil municipal, pour l'exercice de cette attribution, de définir les principales caractéristiques de ces contrats, notamment quant aux bénéficiaires, à la nature et à la consistance des terrains en cause, au régime juridique applicable, au loyer et à la durée des baux ; **que les dispositions de l'article L. 2122-21, qui chargent le maire d'exécuter les décisions du conseil municipal et en particulier de passer les baux des biens, n'ont pas pour objet et ne peuvent avoir pour effet de dispenser le conseil municipal de se prononcer sur les caractéristiques sus évoquées.** »

Considérant ainsi la nécessité d'adopter la présente délibération. Celle-ci trouvant son fondement dans le cahier des charges propres à chaque logement.

Considérant que chaque cahier des charges régit la mise en location du bien immeuble qui lui est attaché.

Considérant que 6 cahiers des charges ont été rédigés, chacun d'eux devant être approuvé individuellement par le conseil municipal :

- 2 rue de la Croix Saint Anne
- 7 bis rue Notre Dame (4 logements)
- 35 rue du Château des Princes

Considérant enfin que la présente délibération, ainsi que les différents cahiers des charges, constitueront la base réglementaire de chaque décision municipale actant la passation d'un contrat de location avec un tiers.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent, en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide :

d' approuver la délibération ainsi que lesdits cahiers charges réglementant la mise en location des biens immeubles, à usage d'habitation principale, appartenant au domaine communal privé de la commune de GONDREVILLE ;

d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces découlant de la présente, et toutes modifications y afférentes.

15 voix pour

Questions diverses

Information de la visite du Sous-Préfet

Information sur les subventions relatives aux travaux du pont de la Moselle

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 18h55.

Monsieur VELSCH Patrick
Secrétaire de séance

ARNOULD Raphaël,
Maire